



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.541  
2 décembre 1999

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE  
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 541<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 7 octobre 1999, à 15 heures

Président : M. PÉREZ-HERNÁNDEZ (Espagne)

SOMMAIRE

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT

- a) PROTECTION INTERNATIONALE
- b) QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, À L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES

EXAMEN ET ADOPTION DES BUDGETS DE PROGRAMMES

RAPPORTS RELATIFS AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES

RÉUNIONS INTERSESSIONS DU COMITÉ PERMANENT EN 2000

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT

a) PROTECTION INTERNATIONALE (suite) (A/AC.96/914 et 924)

1. M. DUSCHINSKY (Canada) constate que la protection des réfugiés suppose une coopération efficace entre les États, le HCR et d'autres organisations. Il importe également d'accorder plus de place aux ONG. La façon dont les ONG canadiennes coopèrent avec le Gouvernement canadien et le HCR montre comment les partenariats peuvent contribuer à rendre plus efficace la protection des réfugiés.

2. La crise du Kosovo a démontré que la communauté internationale, et particulièrement le HCR, était capable d'intervenir efficacement face à des déplacements massifs et soudains de réfugiés. Toutefois la communauté internationale doit tirer d'autres leçons de l'expérience du Kosovo : pour protéger des personnes qui deviennent les victimes d'un conflit violent généralisé, il faudrait peut-être prévoir des mécanismes spéciaux, adaptés à des situations particulières, et les inclure dans le cadre général de la Convention de Genève.

3. La crise du Kosovo ne devrait toutefois pas faire oublier d'autres régions du monde où des déplacements massifs de population se sont produits et où des milliers de réfugiés vivent dans des camps depuis plusieurs années, sans espoir de retour dans leurs pays. Dans beaucoup de ces régions, le rapatriement ou d'autres solutions durables ne sont pas encore des options réalistes. La communauté internationale doit continuer de coopérer avec le HCR pour trouver des solutions et aider ces réfugiés.

4. Les migrants illégaux amenés au Canada par des passeurs continuent de poser un sérieux problème pour le système canadien de détermination du statut de réfugié. Si le problème des abus et du trafic de migrants n'est pas réglé, le système international et les systèmes nationaux de protection risquent d'être compromis. Le Canada estime qu'il ne peut y avoir une réelle solution sans partenariats internationaux efficaces. Le Canada prend les mesures voulues pour refuser sa protection à des personnes exclues de l'application de la Convention parce qu'elles ont commis des crimes contre l'humanité et fera le nécessaire pour que ces personnes soient traduites en justice et punies.

5. La communauté internationale ne pourra continuer d'assurer la protection des personnes en ayant réellement besoin que grâce à la coopération de tous les intervenants : le HCR, les États, les ONG, les autres organismes d'aide internationaux ainsi que de nouveaux partenaires, notamment le secteur privé. En outre les États devront coopérer entre eux pour échanger des renseignements et harmoniser leurs politiques et procédures. La communauté internationale doit se doter de moyens pour garantir que les ressources limitées dont elle dispose soient consacrées à la protection du grand nombre de réfugiés authentiques qui en ont réellement besoin.

6. Mme SKOUENBORG (Danemark) estime que pour faire face aux problèmes complexes que pose la protection, la communauté internationale et le HCR doivent agir dans cinq grands domaines. Tout d'abord, l'adhésion d'un plus grand nombre de pays à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 ainsi que l'application intégrale de ces deux instruments sont des conditions

indispensables à la mise en place d'un système véritablement universel de protection des réfugiés. De nombreux pays, en particulier d'Asie, dont certains membres du Comité exécutif, n'ont toujours pas accompli ce très important pas en avant. Le Danemark est disposé, en collaboration avec le HCR, à fournir des conseils et à faire part de son expérience aux pays qui envisagent d'adopter une législation nationale conforme à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 ou qui sont en train de le faire.

7. Le HCR, les États et les autres acteurs concernés devraient renforcer leurs efforts visant à assurer des normes aussi élevées que possible en matière de protection dans les pays de premier asile. Les réfugiés pourraient ainsi jouir d'une protection efficace aussi près que possible de leur pays d'origine, dans des pays où les similarités de culture, de langue et de climat leur permettent de s'adapter plus facilement à leur nouvel environnement. Les réfugiés se trouvant dans des pays de premier asile seraient en outre moins tentés de se rendre illégalement dans d'autres pays.

8. Par ailleurs, le concept de répartition des charges doit être affiné. La réaction à la crise du Kosovo a, dans l'ensemble, constitué un bon exemple de partage équitable et efficace des charges et des enseignements très précieux pourraient être tirés de cette opération réussie. Le Danemark est disposé à participer activement à des consultations avec le HCR, les États et les autres acteurs concernés en vue d'analyser les données d'expérience recueillies, en particulier dans le cadre du programme d'évacuation humanitaire, afin de définir un cadre type permettant de faire face à de futurs déplacements massifs de population.

9. La mise en place de formes subsidiaires ou complémentaires de protection des personnes ayant besoin d'une protection internationale mais ne relevant pas du champ de la Convention de 1951 ni du Protocole de 1967 constitue un autre élément important. Un consensus semble se faire jour parmi les membres du Comité exécutif pour définir de telles formes qui seraient appelées à constituer des normes internationales minimales, assorties des garanties juridiques voulues. Le Danemark continuera à apporter son soutien à cette entreprise aux échelons régional et international.

10. Enfin, la possibilité pour les États d'identifier et de refouler rapidement les personnes qui n'ont pas besoin de protection internationale demeure un préalable si l'on veut que le régime de protection continue à bénéficier du soutien de la population et que le système d'asile fonctionne efficacement. Le HCR a un rôle important à jouer dans ce domaine et le Danemark l'encourage à poursuivre sa coopération avec les États en vue d'améliorer leur capacité à procéder à de tels refoulements avec humanité et sans recours excessif à la force.

11. Mme GODWIN (Australie) appelle l'attention sur un aspect particulier de la protection, à savoir l'équité. Les réfugiés devraient en effet pouvoir s'attendre que la communauté internationale réponde de manière égale à leurs besoins de protection où qu'ils soient et quels que soient ces besoins. Les nombreuses personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays devraient également pouvoir s'attendre à des efforts équitables tendant à satisfaire leurs besoins essentiels. À cette fin, plusieurs obstacles doivent être surmontés. La gestion du processus d'admission au statut de réfugié coûte

à l'Australie plus de deux fois le montant de sa contribution au HCR, tout comme celle des dossiers des personnes essayant d'abuser du système d'asile. Il en va sans doute de même dans la plupart des pays dotés d'un système développé d'octroi de l'asile. Ensuite, les déplacements rapides et massifs de population constituent une constante. La protection est fortement tributaire de la situation, des moyens et de l'état de préparation du pays de premier asile. Il incombe dès lors au HCR et à la communauté internationale de compléter l'action de ce dernier, ce dans un souci d'équité et de protection durable. Enfin, si l'on considère que l'évacuation et l'entretien de quelque 4 000 Kosovars a coûté à ce jour plus de 90 millions de dollars australiens à l'Australie, on peut se demander si l'évacuation est le moyen le plus rentable de soutenir les pays de premier asile et si la communauté internationale sera disposée à s'engager à nouveau dans ce type d'opération à l'avenir.

12. Un traitement équitable s'impose aussi en termes d'option durable. Chacun s'accorde à reconnaître que des solutions durables doivent être trouvées rapidement, afin de réduire au minimum les effets de la séparation et d'atténuer le risque de voir les réfugiés s'adresser à des passeurs. Un rapatriement précoce s'accompagnant d'une aide humanitaire bien coordonnée et d'efforts énergiques visant à favoriser la réconciliation est l'issue souhaitable pour tous les réfugiés. En cas d'impossibilité, les deux autres solutions durables doivent être mises en oeuvre dès qu'il apparaît que le rapatriement n'est pas possible. Les divers groupes de réfugiés ne semblent pas bénéficier des mêmes possibilités d'accès à ces différentes solutions, ou bien en bénéficient plus ou moins rapidement, et certains estiment que de telles disparités ne tiennent pas à des différences concrètes de situation. Dès lors, la communauté internationale, qui est solidairement responsable devant les réfugiés, devrait évaluer sous l'angle de l'équité les efforts déployés pour assurer la protection, l'efficacité de celle-ci dans les pays de premier asile et l'accessibilité des solutions durables.

13. Mme NIELSEN (Suisse) fait observer que la crise du Kosovo a permis de tirer certains enseignements concernant le champ d'application de la Convention de 1951 et de se demander si celle-ci est, en l'état, un instrument adapté à des situations de flux massifs de réfugiés. Avec le recul, le Gouvernement helvétique est en mesure de répondre par l'affirmative. On peut dire que la Convention a rendu possible l'octroi d'une protection aux quelque 50 000 personnes originaires du Kosovo venues se réfugier sur le sol helvétique. L'application de la Convention dans un tel contexte implique que celle-ci soit perçue non pas comme un cadre rigide mais plutôt comme un instrument devant le cas échéant se prêter à certains ajustements. Cependant, il est impérieux que les principes fondamentaux de la Convention, et en premier lieu celui du non-refoulement, soient strictement respectés. À cet égard, la conclusion No 22 du Comité exécutif s'est avérée précieuse quant à l'interprétation de la Convention. Une telle latitude d'interprétation permet de différer, autant que possible, le traitement des demandes d'asile jusqu'à ce que l'on puisse se prononcer ou bien sur une éventuelle issue prochaine du conflit ou sur son probable enlisement. Dans le cas du Kosovo, les autorités suisses ont décidé de réserver leur décision jusqu'à ce que la cessation des hostilités soit devenue réalité.

14. Comme cela est souligné dans la conclusion No 22, un afflux massif de réfugiés est susceptible d'imposer à certains pays un fardeau excessif.

Des États dont l'attitude généreuse au début d'un conflit permet d'admettre avec rapidité des réfugiés, risquent de devoir assumer une lourde charge en matière d'accueil; ce phénomène est particulièrement évident dans les cas où la crise se prolonge et fait perdurer les besoins en matière de protection. Des signes encourageants en matière de partage du fardeau ont été relevés lors de la crise du Kosovo, dans le cadre du programme d'évacuation humanitaire, mais la communauté internationale est à l'évidence encore loin de disposer d'un mécanisme digne de ce nom. La conclusion No 22 contient des indications utiles quant à la manière dont un système de partage du fardeau devrait fonctionner à cet égard.

15. Compte tenu de la nature singulière de la tragédie du Kosovo et vu qu'à l'avenir le caractère individualisé du statut de réfugié tiré de la Convention de 1951 risque de ne pas être confirmé, il n'est pas exclu qu'il faille un jour agir différemment. Il semble dès lors indiqué de créer, à l'exemple du statut de protection temporaire que la nouvelle législation suisse sur l'asile accorde à de larges groupes de réfugiés victimes de la violence, un système de protection qui sans se substituer au régime de la Convention de 1951, visera à le compléter. Au demeurant, l'instauration d'un tel statut de protection temporaire ne fait aucunement obstacle, selon la nouvelle loi suisse sur l'asile, à l'introduction d'une procédure d'asile.

16. M. HUNTER (États-Unis d'Amérique) appelle tout d'abord les États membres du Comité exécutif qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 et engage le HCR à réexaminer la question de savoir si la protection reçoit toute l'attention, le temps et les ressources humaines et matérielles qu'elle mérite.

17. Le Gouvernement des États-Unis juge prioritaires cinq des questions abordées dans la Note sur la protection internationale (A/AC.96/914). Tout d'abord, la communauté internationale ne saurait rester sans réaction lorsque des réfugiés sont victimes d'attaques menées depuis l'autre côté de la frontière, sont enrôlés contre leur gré ou pris en otage par des éléments armés à l'intérieur des camps, comme cela s'est produit dans les camps de réfugiés sierra-léonais en Guinée et au Libéria. Les États-Unis estiment que les États membres du Comité exécutif ont pour responsabilité d'inviter les instances politiques de l'ONU à examiner sérieusement l'éventail d'options présenté par la Haut-Commissaire. Par ailleurs, les États-Unis appellent les États à enquêter sur tous les cas d'agressions contre des travailleurs humanitaires et à en traduire les responsables en justice.

18. Les États-Unis attachent une grande importance au sort des femmes et des enfants réfugiés et une place devrait être faite à cette question dans tous les programmes du HCR. Les sévices et violences sexuelles à l'encontre des femmes ou enfants réfugiés demeurent un phénomène répandu et tous les États sont tenus de prendre des mesures pour y mettre un terme. Incidemment, à ce propos, M. Hunter constate avec préoccupation que le poste de coordonnateur principal du HCR pour les femmes réfugiées est vacant depuis six mois.

19. Les États-Unis estiment que la réinstallation est un instrument important de protection, aussi bien pour les individus que, dans certains cas, pour les groupes, et se félicitent que le HCR ait renforcé sa capacité

à offrir ce type de protection. Le HCR collabore ainsi étroitement avec le programme des États-Unis en faveur de la réinstallation de réfugiés africains et en l'an 2000 les États-Unis accueilleront quelque 90 000 réfugiés venant de différents pays d'origine.

20. Les États-Unis se félicitent des initiatives prises par le HCR en vue de revitaliser les partenariats anciens et d'en créer de nouveaux. Le Haut-Commissariat devrait en outre relancer le processus Partenariat en action (PARINAC), qui a permis si utilement d'établir des liaisons avec les ONG du Sud. La coordination et la coopération entre les États, les organismes des Nations Unies, d'autres organismes internationaux, les ONG, les militaires et des particuliers du monde entier durant la crise du Kosovo ont illustré ce que la collaboration permet de réaliser. Il faut espérer que cet esprit persistera et bénéficiera à d'autres régions du monde.

21. Les États-Unis d'Amérique constatent avec inquiétude que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne bénéficient trop souvent que d'une protection inadéquate; ils pensent que le système des Nations Unies et les États membres devraient prendre des dispositions en vue d'apporter aux personnes déplacées les soins et la protection dont elles ont besoin. À ce propos M. Hunter se félicite des travaux entrepris par le Représentant du Secrétaire général, M. F. Deng, ayant abouti à la formulation des principes directeurs relatifs aux personnes déplacées dans leur propre pays.

22. M. KIDWAI (Pakistan) dit que le récent débat concernant la nécessité de concilier les intérêts des États et leurs responsabilités internationales est extrêmement pertinent, à une époque où l'on doit constater un relâchement de l'engagement de la communauté internationale vis à vis des réfugiés - même si la crise du Kosovo constitue une exception. En pareilles circonstances, il est indispensable que le HCR ne soit pas invité à se charger de fonctions qui nuiraient à son mandat essentiel - assurer la protection des réfugiés. Il importe aussi de veiller à ce que tous les réfugiés soient traités sur un pied d'égalité et à ce que la charge soit équitablement répartie entre tous les pays. Or les pays en développement continuent d'accueillir le plus grand nombre de réfugiés, avec les coûts économiques, financiers, sociaux, environnementaux et de sécurité considérables que cela représente pour eux. Le Pakistan espère que le HCR pourra mettre au point des mesures propres à aider ces pays à faire face à ces charges multiples.

23. La dimension "droits de l'homme" doit toujours être prise en considération lorsqu'une crise donne lieu à des mouvements de réfugiés. Les atteintes portées aux droits, reconnus à l'échelon international, des réfugiés et des demandeurs d'asile sont préoccupantes. Le Pakistan partage à cet égard la préoccupation du HCR, devant la tendance observée dans un nombre croissant d'États à passer d'une approche fondée sur le droit ou sur les droits à une approche plus discrétionnaire et à des dispositions ad hoc accordant la primauté aux préoccupations internes sur les responsabilités internationales. La Convention et le Protocole devraient être appliqués de manière systématique et généreuse. Il ne faudrait recourir à ces options que sont le pays tiers ou "la fuite intérieure" que lorsqu'il existe des garanties suffisantes pour la sécurité des personnes. De l'avis du Pakistan, les trois solutions durables que sont le rapatriement librement consenti, la réinstallation et l'intégration sont des options distinctes

et devraient être traitées comme telles. Le rapatriement librement consenti est l'option qu'il convient de privilégier dans le cas d'arrivées massives de réfugiés et, dans le cas des réfugiés afghans, c'était la seule option possible pour le Pakistan. Le Pakistan estime, comme le Comité des Églises pour les réfugiés, que la réinstallation est une forme de protection nécessaire pour certains réfugiés, et que tous les pays doivent accepter de réinstaller un certain nombre de réfugiés, si faible soit-il.

24. À propos du rapatriement librement consenti, il est indiqué dans la Note sur la protection internationale (A/AC.96/914, par. 48) que quelque 250 familles afghanes sont rentrées dans leur pays depuis le Pakistan. Ce que le rapport du HCR n'indique pas, c'est le nombre de ceux qui, ayant laissé leur famille en Afghanistan, retournent au Pakistan pour y gagner leur vie. C'est dire combien sont nécessaires, dans les régions où la paix a été rétablie, les efforts de reconstruction qui permettront aux familles de rester en Afghanistan. En attendant, l'assistance internationale pour les réfugiés qui se trouvent toujours au Pakistan reste nécessaire. En ce qui concerne la conclusion relative à la protection, la délégation pakistanaise attache beaucoup de valeur non seulement aux résultats mais aussi au processus de négociation qui contribue à clarifier les positions des gouvernements et à lever les ambiguïtés qui pourraient demeurer.

25. Mme OKO (Nigéria) se félicite des efforts déployés par les États pour revoir certains des éléments restrictifs de leur législation relative à l'asile, ainsi que de l'adhésion d'un grand nombre d'États à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967. Malgré ces progrès, les questions de protection qui se posent à l'échelon mondial restent préoccupantes. La situation même des réfugiés devient de plus en plus complexe, et on assiste à un effritement progressif de l'institution de l'asile - par le déni d'accès aux procédures d'asile, par l'utilisation abusive des notions de pays d'origine "sûr" ou de "fuite intérieure", par la fixation de délais pour le dépôt des demandes d'asile au-delà desquels les requêtes ne sont pas recevables. Il est également préoccupant que lorsqu'un demandeur d'asile ne possède pas les papiers voulus ou voyage muni de faux papiers, on en conclue automatiquement que sa demande est abusive ou frauduleuse.

26. La question de la sécurité physique des réfugiés et de la présence d'éléments armés ou criminels parmi eux est débattue depuis un certain temps. Les attaques transfrontalières, le recrutement forcé dans les forces belligérantes et la réclusion dans des camps isolés et situés dans des environnements à risque suscitent aussi des préoccupations en matière de protection. Il appartient non seulement aux États, mais aussi à la communauté internationale et au HCR, de s'attaquer à ces problèmes de sécurité. Le Nigéria convient avec le HCR que la protection temporaire devrait permettre aux États de faire face à l'arrivée soudaine d'un grand nombre de demandeurs d'asile, en attendant qu'il soit possible de procéder à la détermination individuelle du statut de réfugié. En ce qui concerne les groupes les plus vulnérables - femmes, enfants et personnes âgées - la délégation nigériane se félicite des différents programmes mis en place par le HCR pour résoudre le grave problème de la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des violences de toutes sortes commises à l'encontre d'enfants. Il reste encore beaucoup à faire pour renforcer, globalement,

la protection des réfugiés. Les États doivent continuer de s'acquitter de leurs obligations humanitaires et faire preuve de souplesse dans l'interprétation et la mise en oeuvre de la Convention relative au statut des réfugiés.

27. M. SABHARWAL (Inde) dit qu'il y a dans son pays quelque 300 000 réfugiés, dont beaucoup s'y trouvent depuis des décennies. Cela est conforme à la tradition humanitaire de la civilisation indienne. Dans la Note sur la protection internationale (A/AC.96/914), le secrétariat fait référence à la réticence grandissante des États à supporter les coûts financiers, politiques et environnementaux de plus en plus importants, que représentent les populations de réfugiés. L'Inde lance un appel en particulier aux pays qui ont des moyens économiques importants pour qu'ils continuent de défendre les valeurs humanitaires fondamentales. En effet, l'adoption de pratiques restrictives par les pays les plus prospères influe défavorablement sur l'opinion publique dans le reste du monde à l'égard de la protection des réfugiés. La délégation indienne partage la préoccupation exprimée par le secrétariat en ce qui concerne les notions de pays d'origine "sûr" de "fuite intérieure" et de pays tiers "sûr". De nombreux pays en développement dont les ressources sont limitées continuent d'honorer leurs obligations humanitaires à l'égard des réfugiés. Il ne faut pas perdre de vue que l'une des causes des mouvements des réfugiés est la pauvreté accablante de certaines régions du monde. De ce fait, la communauté internationale se doit de prévenir les crises humanitaires en investissant dans le développement durable à long terme des pays d'origine.

28. La délégation indienne ne partage pas les vues exprimées dans la Note (A/AC.96/914, par. 11 et 12), en ce qui concerne la Convention de 1951. Elle estime que celle-ci ne vise pas le problème des mouvements massifs de réfugiés, ni des facteurs comme celui des migrations mixtes qui accompagnent de tels mouvements. De plus, dès lors que des pays qui ont joué un rôle de pointe dans l'établissement de la Convention se dispensent eux-mêmes de ses dispositions, il y a peu de chances que les autres pays soient encouragés à y adhérer.

29. L'Inde se félicite de l'attention particulière accordée aux groupes qui, parmi les réfugiés, ont des besoins spéciaux de protection comme les femmes, les enfants et les personnes âgées. Elle se félicite aussi des efforts déployés par le HCR pour combattre la violence à l'égard des femmes réfugiées ainsi que les restrictions apportées à leur liberté de mouvement. Assurer que les femmes soient correctement représentées parmi les dirigeants élus au sein des camps de réfugiés est une initiative heureuse. Pour ce qui est des solutions, la délégation indienne pense, elle aussi, que l'intégration sur place est l'une des trois solutions durables traditionnelles, mais elle estime qu'il faut en étudier soigneusement les conséquences lorsqu'il s'agit d'une arrivée massive de réfugiés dans un pays en développement.

30. Mme FELLER (Directrice de la Division de la protection internationale, HCR), répondant aux remarques des délégations, note que certaines - celles du Venezuela, du Pakistan, de l'Inde - ont insisté sur l'importance du partage de la charge. Le HCR est, sur ce point, en entier accord avec elles. Le Pakistan a souligné la nécessité de traiter tous les réfugiés sur un pied d'égalité, ce qui permettrait d'assurer le traitement équitable auquel,

de l'avis de l'Australie, il convient de toujours s'efforcer. Pour la Norvège, la priorité devrait être la protection des groupes vulnérables, notamment des femmes et des petites filles et c'est aussi l'opinion du HCR. Mme Feller remercie tout particulièrement la Norvège de l'appui qu'elle accorde au HCR, à la fois de façon générale et pour la protection de ces groupes en particulier. Le Danemark a proposé de mettre son assistance et son expérience à la disposition du HCR pour toutes les activités visant à promouvoir l'adoption de législations nationales. Le HCR a pris note de cette offre et en remercie le Danemark. Il partage les préoccupations du Canada et de l'Australie quant à la difficulté de distinguer entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas besoin d'une protection; il a fait des propositions quant aux procédures qui permettraient de s'attaquer à ce problème. L'Australie a surtout insisté sur l'équité des résultats de la protection. Comme elle, le HCR estime que les solutions durables sont très importantes à cet égard, mais que l'efficacité de la protection dans le pays de premier asile l'est aussi. La Suisse a présenté des observations quant à la portée de la Convention et a fait référence, à propos de la souplesse d'appréciation, à la Conclusion 22 du Comité exécutif, qui pourrait aider à interpréter la Convention. Cette intervention est une indication de la valeur des conclusions du Comité exécutif, qui sont citées par les délégations pour leur pertinence et leur importance. Les délégations des États-Unis et de la Tanzanie ont insisté sur la protection des femmes et des enfants réfugiés, qui est aussi une priorité du HCR, de la Division de la protection internationale en particulier. Le HCR se félicite de la mission commune de surveillance conduite en Tanzanie par les États-Unis avec sa participation. Elle a permis d'élaborer des indicateurs en matière de protection qu'il utilisera certainement pour ses propres activités de surveillance de la protection. Mme Feller remercie le Pakistan, le Nigéria et l'Inde qui ont exprimé des vues empreintes de compréhension et de sensibilité en ce qui concerne les préoccupations du HCR. L'Inde a utilement appelé l'attention sur les causes profondes des mouvements de réfugiés, qui devraient constituer le point de départ de toutes les discussions consacrées à cette question.

31. Le PRÉSIDENT dit que le Comité a ainsi terminé l'examen du point 5 a) de son ordre du jour.

b) QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, À L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES (A/AC.96/912, 913, 920, 924, 925 et 927).

32. Le PRÉSIDENT invite le Comité exécutif à examiner les travaux du Comité permanent concernant les questions relatives au programme, à l'administration et aux finances dont il est rendu compte en détail aux paragraphes 4 à 12 du rapport sur les travaux du Comité permanent (A/AC.96/925).

33. Le Président croit comprendre que le Comité exécutif souhaite prendre note des travaux effectués par son Comité permanent pendant les douze mois écoulés et est satisfait de la conduite des activités et programmes du HCR exercée par le Comité permanent.

34. Il en est ainsi décidé.

35. Mme CONNELLY (Présidente du Conseil du personnel du HCR) dit que le thème de la cinquantième session du Comité exécutif, centrée sur le partenariat, est approprié et pertinent au vu des difficultés rencontrées par le HCR au cours de cette année. À cet égard, le Conseil du personnel souhaite s'attarder sur trois aspects du partenariat qui intéressent les fonctionnaires du HCR. En premier lieu, il y a le partenariat entre le personnel et l'Administration, dont un des résultats a été l'adoption de mesures plus équitables et transparentes concernant les contrats, les nominations et les promotions. Il n'en reste pas moins qu'en raison de la crise financière, on constate, à tous les niveaux, de forts sentiments d'insécurité et le moral des fonctionnaires est au plus bas. Cette situation est aggravée par l'absence d'un système de gestion des carrières. Certes, les événements au Kosovo et au Timor oriental ont eu des incidences sur la dotation en personnel, mais il est évident que de telles actions ponctuelles ne suffisent pas à garantir la sécurité de l'emploi.

36. En deuxième lieu, il convient de citer le partenariat entre le personnel du HCR et les membres du Comité exécutif, qui, en tant que représentants de la communauté internationale, doivent veiller à ce que les fonctionnaires du HCR soient en mesure de faire face aux situations d'urgence sans que cela ne nuise aux autres opérations en cours. Aujourd'hui, plus de 40 % des fonctionnaires travaillent dans des lieux d'affectation très difficiles, où ils ont besoin non seulement de sécurité physique mais également de sécurité de l'emploi. Des mécanismes appropriés doivent être mis en place pour faire en sorte que ces fonctionnaires aient des conditions de vie et de travail saines et décentes. À cet égard, les besoins en matière de sécurité ne doivent pas ressortir des dépenses d'administration mais bénéficier d'un financement séparé. Il ne faut pas que, faute de ressources, un organisme des Nations Unies soit tenté de mettre en danger la sécurité de son personnel au motif que l'action humanitaire passe avant les exigences en matière de sécurité. Le Conseil du personnel souhaite en outre que le Comité exécutif l'invite dorénavant à s'exprimer aussi devant le Comité permanent.

37. En troisième lieu, enfin, il y a le partenariat entre le personnel du HCR et le Secrétariat de l'ONU, au niveau duquel sont prises de nombreuses décisions qui causent des soucis aux fonctionnaires du HCR. C'est ainsi qu'en juillet 1999, le Secrétariat a annoncé une réduction d'un tiers du salaire du personnel local au Kosovo, sans appliquer la procédure prévue à cet effet. Il ne reste plus aux fonctionnaires lésés qu'à engager la procédure, lente et coûteuse, de recours hiérarchique. De même, il s'écoule parfois quatre ans avant que l'ONU n'assume la responsabilité des accidents du travail, ce qui retarde d'autant le versement des indemnités ou le remboursement des frais médicaux. Il serait souhaitable que les conditions de travail des fonctionnaires de l'ONU soient conformes aux normes internationalement acceptées de l'OIT.

38. Il est essentiel que le système interne d'administration de la justice soit simple, rapide et compréhensible par tous, qu'il soit basé sur la médiation et la conciliation et que les responsables aient à répondre des actes préjudiciables au personnel. À cet égard, Mme Connelly rappelle que le Secrétariat de l'ONU a accepté, il y a deux ans, de réformer ce système, mais que depuis, rien n'a été fait. Elle prie les membres du Comité exécutif de faire en sorte que cette réforme indispensable soit entreprise dans

les meilleurs délais. Pour leur part, les fonctionnaires du HCR sont prêts à collaborer avec l'Administration pour aider le Haut-Commissariat en particulier et l'ONU en général à atteindre leurs objectifs dans la transparence et l'équité.

EXAMEN ET ADOPTION DES BUDGETS DE PROGRAMMES (A/AC.96/916 et Add.1 et 2; A/AC.96/927)

39. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à examiner le budget-programme annuel du HCR pour l'an 2000 (A/AC.96/916 et Add.1 et 2). Il rappelle que les documents à l'examen ont déjà été minutieusement étudiés par le Comité permanent, dont les vues ont été prises en compte lors de l'élaboration du projet de décision générale sur les questions administratives et financières, soumis au Comité exécutif pour adoption.

40. M. FAKHOURI (Contrôleur et Directeur de la Division de la gestion des ressources) dit que la nouvelle présentation du budget est le fruit des efforts concertés du HCR, du Comité exécutif et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il convient de noter trois changements par rapport à l'ancienne présentation. Tout d'abord, aucune distinction n'est faite entre les programmes généraux et les programmes spéciaux. Ensuite, cette présentation est conforme à la décision d'harmoniser les catégories de dépenses d'appui, déjà appliquée par l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP, ce qui permet aux États membres de mieux comprendre les dépenses d'appui du HCR et de les comparer à celles des autres organismes des Nations Unies. Enfin, le HCR a adopté une nouvelle hiérarchie des objectifs, des produits et des indicateurs, qui sera dorénavant le fondement du système de gestion des opérations. Les États auront ainsi la possibilité de mieux comprendre le processus de planification et de contrôler les opérations. Cela dit, le HCR compte sur les observations éventuelles des États membres pour améliorer cette présentation.

41. Mme BONIFACIO (Directrice de la Division de l'appui opérationnel) dit que les tableaux qui figurent dans le document A/AC.96/916 indiquent les chiffres au 31 mai 1999 et que l'additif 1 à ce document, outre qu'il présente les besoins pour la crise du Kosovo et la Zambie, actualise les tableaux du document principal au 1er août 1999. Le montant du budget-programme pour l'an 2000 s'élève à 933 553 000 dollars des États-Unis, dont on trouvera une ventilation au tableau II.3. Le Comité exécutif est également appelé à approuver le budget révisé au titre des programmes généraux de 1999, qui s'élève à 413 millions de dollars des États-Unis. Ce montant est le même que celui de l'année précédente, seules les rubriques budgétaires ont été réajustées conformément à l'autorisation du Comité exécutif. Enfin, Mme Bonifacio rappelle que le CCQAB a estimé que ce budget était réaliste et n'a donc proposé aucun ajustement.

42. Mme FAHLÉN (Suède) se félicite de la présentation d'un budget annuel unifié, qui favorisera une plus grande transparence et une souplesse accrue dans l'allocation des ressources du HCR. Tout en notant que le CCQAB a jugé ce projet de budget réaliste, la Suède souhaite que le HCR associe plus étroitement les États membres à l'élaboration des futurs budgets-programmes. De telles consultations permettront aux États de verser leur contribution financière à temps et de manière prévisible. Quant aux priorités et aux

critères régissant leur définition, ils doivent relever uniquement du Haut-Commissaire et du Comité exécutif, et ne doivent pas être dictés par le biais de contributions liées ou réservées à un usage spécial.

43. La présentation transparente des dépenses d'administration et des dépenses d'appui permettra de mieux faire ressortir les activités à forte intensité de personnel et encouragera le HCR à poursuivre les efforts de rationalisation de ses méthodes d'exécution. Quant aux mesures de sécurité, qui prennent de plus en plus de poids dans les dépenses des organisations humanitaires, il faut qu'elles figurent en bonne place dans le budget, de manière à montrer clairement les coûts réels des opérations à risque. La délégation suédoise note que le Comité des Commissaires aux comptes a formulé les mêmes conclusions que lors des années précédentes et encourage donc le HCR à prendre les mesures de suivi appropriées. Enfin, elle se félicite de la création de la Section de l'évaluation et de l'analyse des politiques et invite le HCR à associer ses différents partenaires aux discussions relatives aux activités d'évaluation.

44. M. ZELACI (Algérie) salue les efforts consentis par le HCR pour améliorer la transparence et l'efficacité dans la gestion financière et administrative. Il souscrit à l'appel lancé par le représentant de l'OUA pour que l'Afrique bénéficie de l'attention qu'elle mérite. En ce qui concerne les réfugiés sahraouis, la délégation algérienne constate avec préoccupation que les crédits qui leur sont alloués ont été ramenés de 3,5 millions à 2 639 800 dollars des États-Unis pour l'exercice 2000. Cette décision est pour le moins paradoxale car, vu l'augmentation constante des coûts de l'assistance, elle ne peut que pénaliser ces réfugiés. L'Algérie, qui a fait face à toutes ses responsabilités en tant que pays d'accueil, souhaiterait consolider son partenariat avec le HCR en vue d'une meilleure prise en charge financière de ces réfugiés.

45. M. DUSCHINSKY (Canada) tient à féliciter le HCR pour avoir adopté une présentation budgétaire unifiée et clairement défini les priorités. Le Canada approuve le montant global du budget pour l'exercice 2000, soit 933 553 000 dollars des États-Unis, mais demande instamment à la Haut-Commissaire de revoir à la hausse les postes et les crédits alloués aux femmes réfugiées, aux enfants réfugiés et à l'évaluation.

46. M. HUNTER (États-Unis d'Amérique) félicite le HCR pour l'importante documentation liée à la transition vers un budget unifié. Il estime qu'en l'an 2000, le Comité permanent devra consacrer davantage de temps et d'attention à l'examen du budget, eu égard aux dispositions du paragraphe 7 a) du document A/AC.96/916/Add.1. Les États-Unis approuvent le montant global du budget pour l'exercice 2000, mais, à l'instar de la délégation suédoise, souhaitent davantage de consultations entre le HCR et les États membres lors de la définition des programmes, des objectifs et des priorités pour 2001. M. Hunter fait observer que, parmi les questions examinées par le Comité permanent en 1999, figurent la réinsertion, la sécurité du personnel humanitaire, la sécurité des camps de réfugiés, les femmes réfugiées, la préparation aux situations d'urgence et les incidences sociales et économiques. Or, le projet de décision sur les questions administratives et financières ne comporte aucune disposition se rapportant aux conclusions du Comité permanent sur ces questions. M. Hunter espère qu'à l'avenir cet oubli sera réparé et que des orientations précises seront données sur toutes les questions examinées par le Comité.

47. M. KIDWAI (Pakistan) félicite le HCR pour la présentation du document A/AC.96/916 mais déplore vivement le fait qu'au paragraphe 547 de ce document, il soit question notamment d'assurer la protection des réfugiés afghans exposés à des problèmes de sécurité au Pakistan, en particulier des femmes vulnérables. Nul n'ignore que les réfugiés afghans comptent parmi les mieux protégés au monde. Il n'y a eu aucun problème de sécurité au cours des 20 ans de leur séjour au Pakistan et ils ne sont actuellement exposés à aucune menace de ce type. Le libellé du paragraphe en question crée l'impression erronée que la sécurité de ces réfugiés est mise en péril : il est regrettable que le HCR fasse de telles insinuations. La délégation pakistanaise espère que cette erreur sera corrigée et ne se reproduira pas. L'engagement du Pakistan en faveur des réfugiés afghans ne saurait être ainsi dénigré.

48. M. LINSCHER (Pays-Bas) prend note avec satisfaction de la nouvelle structure du budget pour 2000 présentée par le HCR, qui résulte des efforts déployés par le Haut-Commissariat et de multiples consultations très appréciables menées auprès des membres du Comité exécutif. Le nouveau budget indique non seulement les plans et les besoins du HCR pour l'année à venir, mais également les résultats qu'il entend obtenir pour chaque programme. Le représentant des Pays-Bas note que le budget total tient compte de l'augmentation des prévisions de dépenses liée à la situation d'urgence au Kosovo. Il faut espérer que le HCR pourra faire cadrer le budget et sa réalisation. Les Pays-Bas s'efforceront de donner dans les meilleurs délais une indication de leur contribution pour l'an 2000, concernant tant les fonds à destination non spécifiée que les engagements par pays.

49. M. FAKHOURI (Contrôleur et Directeur de la Division de la gestion des ressources) rappelle que le HCR entend prendre en considération les observations que formuleront les membres du Comité exécutif au sujet du budget unifié en vue de continuer à l'améliorer. Il prend note de la remarque faite par la représentante de la Suède concernant la nécessité d'une concertation plus étroite entre le HCR et les gouvernements au sujet de l'élaboration des programmes, ainsi que de celle de la délégation des États-Unis relative à l'examen du programme du Comité permanent. S'agissant de la question des crédits affectés, il croit comprendre qu'elle fera ultérieurement l'objet de consultations. Les observations des délégations algérienne et pakistanaise seront prises en considération par les bureaux opérationnels compétents.

50. Mme BONIFACIO (Directrice de la Division de l'appui opérationnel) souligne que la nouvelle présentation du budget a pour objet d'introduire plus de transparence de façon à mieux faire comprendre les programmes du HCR à toutes les parties concernées. Il faut effectivement améliorer le dialogue et la communication entre les États membres, la communauté des donateurs, le Haut-Commissariat pour les réfugiés et l'ensemble des personnes relevant de sa compétence sur le terrain. Comme l'ont fait observer de nombreuses délégations, ce budget constitue un moyen de favoriser davantage une telle coordination.

51. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le texte du projet de décision sur les questions administratives, financières et relatives au programme, qui a fait l'objet d'intenses consultations avec toutes les délégations des États membres sous la conduite du Rapporteur. Si le Comité exécutif est en mesure d'approuver les paragraphes pertinents concernant les questions budgétaires

pour 1999-2000, le budget révisé des programmes généraux de 1999 d'un montant de 413 millions de dollars figurant au tableau révisé II.8 du document A/AC.96/916/Add.1, les prévisions relatives aux programmes spéciaux pour 1999 d'un montant de 741,2 millions de dollars figurant dans le même tableau et le budget-programme pour 2000 d'un montant de 933 553 000 dollars, il considérera que ce projet de décision est adopté.

52. Il en est ainsi décidé.

RAPPORTS RELATIFS AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES (A/AC.96/915, 917 et Add.1, 918, 919 et 927)

53. Le PRÉSIDENT signale que l'examen détaillé de la documentation relative aux questions de vérification et de contrôle auquel le Comité permanent a procédé à sa seizième réunion est résumé dans le rapport de cette réunion (A/AC.96/927) et pris en considération dans la décision sur les questions administratives, financières et relatives au programme.

54. M. MORRIS (Inspecteur général), présentant le rapport sur les activités d'inspection du HCR (A/AC.96/918), dit que les fonctions d'inspection s'exercent essentiellement sur le terrain, de façon systématique et planifiée. Elles visent actuellement une quinzaine de pays par an choisis de façon à pouvoir couvrir toutes les régions géographiques et un assortiment varié d'opérations. Le Haut-Commissaire en approuve le calendrier sur le conseil du Comité de surveillance. Les inspections englobent les divers aspects des opérations du HCR sur le terrain, notamment la gestion interne (au moyen d'entretiens confidentiels avec tous les fonctionnaires de chaque bureau extérieur), les relations extérieures (dans le cadre de réunions avec les interlocuteurs clefs du HCR au sein du gouvernement, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des milieux diplomatiques), les vues des réfugiés et l'utilité globale de la présence du HCR dans le pays considéré.

55. Ces inspections, sensiblement analogues à celles qui sont effectuées dans certains services diplomatiques nationaux, fournissent au Haut-Commissaire et aux cadres dirigeants du HCR un aperçu général du fonctionnement de ses représentations sur le terrain. Aux bureaux extérieurs, elles offrent un examen indépendant et objectif des résultats obtenus, ainsi que des avis sur les problèmes qui se posent et des recommandations sur les moyens de les surmonter.

56. Chaque inspection commence plusieurs semaines avant la mission par des instructions détaillées données à l'équipe d'inspection au siège et la distribution de questionnaires individuels confidentiels aux fonctionnaires sur le terrain et d'un questionnaire plus général sur les aspects opérationnels et administratifs, à remplir par le bureau extérieur concerné. La mission proprement dite s'achève par un compte rendu oral présenté par les cadres du bureau extérieur et un examen du projet de recommandations. Elle est suivie d'entrevues au siège et d'une présentation du rapport et des recommandations au Haut-Commissaire. Le dispositif de suivi consiste à veiller à l'application des recommandations et à analyser les conclusions de l'inspection pour en tirer des enseignements et en faire part à tous les bureaux extérieurs et cadres dirigeants, en collaboration avec la Section de l'évaluation et de l'analyse des politiques.

57. L'Inspecteur général coordonne également les activités d'enquête concernant les cas présumés d'irrégularités de la part du personnel ou de collaborateurs du HCR. Mis à part le coordonnateur affecté tout spécialement à cette fonction, qui a été récemment désigné, les enquêtes proprement dites sont confiées, en fonction de la nature des allégations, à des fonctionnaires du HCR, aux sections compétentes du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU ou à d'autres personnes. Les enquêtes font l'objet d'une coopération croissante entre les responsables au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'avec leurs homologues d'autres organisations.

58. M. JESSEN-PETERSEN (Haut-Commissaire assistant), présentant le document consacré aux activités d'évaluation du HCR (A/AC.96/919), rappelle qu'à la suite d'une étude indépendante de la fonction d'évaluation réalisée l'année précédente grâce au concours financier du Gouvernement canadien, il a été décidé de renforcer cette fonction pour qu'elle puisse contribuer plus directement aux processus d'élaboration des politiques et d'apprentissage institutionnel. Il signale que la Section de l'évaluation et de l'analyse des politiques, récemment créée, a entamé ses activités et entend en priorité mener à bien l'évaluation indépendante de l'intervention du HCR au Kosovo.

59. À terme, il est prévu, premièrement, de garantir la transparence de la fonction d'évaluation et d'analyse des politiques en assurant l'accès aux rapports établis par la Section, tant sur papier que sur le nouveau site Web installé à cet effet, ainsi qu'à tous les rapports élaborés antérieurement entre 1996 et 1999 par l'ex-Service d'inspection et d'évaluation. Deuxièmement, l'indépendance de cette fonction sera assurée en faisant appel à des consultants et à des bureaux d'experts-conseils ayant des compétences reconnues dans l'évaluation des programmes d'assistance humanitaire et de développement, sélectionnés le cas échéant par une procédure d'appel d'offres. Troisièmement, des dispositions seront prises pour que la fonction d'évaluation soit exercée sur la base de la participation et de la concertation, en associant les membres du Comité exécutif et d'autres parties prenantes, tant au choix des projets d'évaluation qu'à l'accomplissement de missions conjointes. S'agissant des ressources requises, le HCR s'est adressé à plusieurs gouvernements pour obtenir le concours de spécialistes de l'évaluation pour des périodes ou des projets déterminés; toute contribution financière aux activités d'évaluation en général ou à tel ou tel projet sera la bienvenue. Enfin, la nouvelle démarche suivie en matière d'évaluation devra concourir à une meilleure efficacité du HCR, qu'il s'agisse de la diffusion du savoir au niveau interne ou de la mise au point des politiques. M. Jessen-Petersen annonce que le responsable de la Section de l'évaluation et de l'analyse des politiques du HCR a entrepris de vastes consultations tant auprès des membres du Comité exécutif qu'avec des ONG, d'autres organismes des Nations Unies et des experts du secteur privé en vue de mieux définir le plan d'action envisagé.

60. M. DUSHINSKY (Canada) juge les renseignements fournis au sujet des activités d'inspection et d'évaluation des plus utiles et constate avec satisfaction que certaines des recommandations contenues dans l'étude financée par le Gouvernement canadien concernant le système d'évaluation du HCR ont été retenues. Sa délégation encourage également le Haut-Commissariat à se conformer aux observations pertinentes figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/917).

61. Le Canada se félicite de l'initiative du HCR tendant à faire réaliser une évaluation indépendante de l'opération au Kosovo et en attend avec intérêt le rapport final. Celui-ci devrait entre autres permettre, d'une part, de s'assurer qu'il existe des capacités suffisantes pour réagir rapidement à une demande soudaine de protection et d'assistance en faveur de réfugiés et, d'autre part, de déterminer si le HCR a pu répondre aux besoins de tous les bénéficiaires de cette assistance, en tenant compte de leur sexe et de leur âge. Il faut espérer que des indications seront fournies quant à la façon dont l'ONU tout entière peut renforcer sa capacité de protéger des civils touchés par des conflits armés, comme le Secrétaire général l'a préconisé dans son rapport (S/1999/957).

62. De manière plus générale, si le HCR souhaite demeurer une organisation crédible et responsable, il lui faudra investir dans la fonction d'évaluation, dans la diffusion des résultats obtenus en la matière et dans des conditions propices à un processus d'apprentissage pour remédier aux insuffisances constatées et mettre au point de nouveaux programmes. Un tel investissement doit se traduire par des affectations de crédits, des dotations en personnel et des activités de formation adéquates.

#### RÉUNIONS INTERSESSIONS DU COMITÉ PERMANENT EN 2000

63. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de décision relatif au programme de travail du Comité permanent pour 2000, qui tient compte de la méthode de planification pluriannuelle adoptée l'année précédente à la réunion de planification du Comité exécutif et qui a fait l'objet d'un consensus lors des consultations menées par le Rapporteur. Le Président suppose que le Comité exécutif souhaite adopter ce projet de décision.

64. Il en est ainsi décidé.

65. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de décision relatif à la participation de gouvernements en qualité d'observateurs aux travaux du Comité permanent en 1999-2000. Il signale que des demandes de participation ont été reçues des délégations de la République du Congo et du Swaziland. Les noms de ces pays doivent donc être ajoutés à la liste figurant au paragraphe 1 du projet de décision. Celui-ci a également fait l'objet d'un consensus dans les consultations officieuses menées par le Rapporteur. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité exécutif souhaite l'adopter.

66. Le projet de décision est adopté.

#### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

67. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de décision relatif à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session, qui tient compte de la décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif adoptée en 1995 et confirmée en 1996. En l'absence d'objection, il considérera que le Comité exécutif souhaite adopter ce projet de décision.

68. Le projet de décision est adopté.

La séance est levée à 17 h 35.